REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DECLARATION N°…. /20….

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

IMPOT LIBERATOIRE DES ENTREPRISES DE LA ZONE FRANCHE DE LA BIOTECHNOLOGIE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ZBTIC) (1)

(Articles 32 et 33 - Loi n° 2004-429 du 30 août 2004)

PERIODE D'IMPOSITION Mois ___ Trim. ___ Année ____

SERVICE D'ASSIETTE
DES IMPOTS DE……..

01 – IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Raison sociale :……Sigle :……

N° C/C _____ Objet ou activité :……

Adresse postale :……Tél :……Fax :……

Email :……

Date de l'agrément : /___/___/ /___/___/ /___/___/____/___/

02 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

	NOMBRE	POURCENTAGE (%)
2.1- Total des salariés	……	**100 %**
2.2- Salariés nationaux	……	…….. **%**

03 – DETERMINATION DE L'IMPOT

3.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT ANNUEL (N – 1)		……
A DEDUIRE		
3.2 - Réduction d'impôt pour embauche de nationaux (2)	20 %	……
3.3 - Crédit d'impôt pour investissements nouveaux (3)		……
CHIFFRE D'AFFAIRES TAXABLE [3.1 - (3.2 + 3.3)]		……

RESERVE A L'ADMINISTRATION

TAUX(4)	MONTANT ANNUEL A PAYER(5)

04 – SUIVI DES DEDUCTIONS POUR INVESTISSEMENTS

Période	Montant des investissements réalisés	Chiffre d'affaires imposable	Montant des investissements admis en déduction	Reste à imputer
N-4				
N-3				
N-2				
N-1				

1- *Déclaration à souscrire au plus tard le 20 avril.*
2- *Réduction d'impôt pour embauche de nationaux : un abattement de 20 % est autorisé sur l'assiette de l'impôt libératoire lorsque, l'entreprise emploie un quota de nationaux permanent équivalant à 75 % de son personnel.*
3- *Crédit d'impôt pour investissements nouveaux : les investissements réalisés sont admis, à hauteur de 50 % de leurs montants, en déduction de 50 % de l'assiette de l'impôt libératoire.*
4- *Le taux de l'impôt est de 0 % pour les entreprises utilisatrices pendant les 5 premières années et de 1 % à partir de la sixième année suivant la date de l'agrément. En ce qui concerne l'entreprise de promotion et d'exploitation, ce taux est de 0 % pendant les 15 premières années et de 1 % à partir de la seizième année.*
5- *Montant à répartir en 3 fractions égales payables les 20 avril, 20 juin et 20 septembre suivant l'année de réalisation du chiffre d'affaires.*